

GE_GERICHTE ATAS/74/2014 vom 13. Januar 2014

GE Cour de justice, 2014-01-13, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_74_2014

FR: GE_GERICHTE ATAS/74/2014 du 13 janvier 2014

IT: GE_GERICHTE ATAS/74/2014 del 13 gennaio 2014

Erwägungen

E. 1

Enregistre la demande en paiement fondée sur la loi sur le contrat d'assurance opposant Madame C_____ à la SWICA sous le numéro de cause A/4214/2013. Ceci fait :

E. 2

Dit que la cause A/2693/2013 est devenue sans objet ;

E. 3

La raye du rôle ;

E. 4

Dit qu'il n'est pas alloué de dépens ;

E. 5

Informe les parties de ce qu'elles peuvent former recours contre le présent arrêt dans un délai de 30 jours dès sa notification auprès du Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 LUCERNE), par la voie du recours en matière de droit public, conformément aux art. 82 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral, du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110); le mémoire de recours doit indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire; il doit être adressé au Tribunal fédéral par voie postale ou par voie électronique aux conditions de l'art. 42 LTF. Le présent arrêt et les pièces en possession du recourant, invoquées comme moyens de preuve, doivent être joints à l'envoi.

La greffière

Brigitte BABEL

La présidente

Francine PAYOT ZEN- RUFFINEN Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.